

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,

Suite à la demande du gérant de commerce "Resto-rando" place de la halle pour un concert extérieur avec un besoin ponctuel d'utilisation de l'espace public devant et à côté du restaurant.

CONSIDERANT l'animation apportée par cette initiative et les mesures de sécurité à mettre en place

ARRÊTE **2023-ODP-006**

ARTICLE 1: Le stationnement est interdit des deux côtés à l'entrée de la place de la Halle jusqu'à l'office de tourisme à droite et jusqu'à l'angle de la dernière maison à gauche.

La circulation est interdite sur cet espace à l'entrée nord de la place, une déviation est possible par la rue du Portalet pour rejoindre le bas de la place pour les véhicules.

Ces interdictions portent sur la seule journée du samedi 2 septembre de 14h à minuit

Une matérialisation adaptée sera mise en place par l'équipe technique de la mairie

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire aura à charge :

- De veiller à maintenir cette matérialisation et à rendre l'espace disponible dans le respect des horaires évoqués.
- De veiller au respect du voisinage en évitant tout tapage nocturne.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr le Prefet de la Haute-Loire
- Mr Rassaby gérant du Resto-Rando
- Major Bouige à la Cob de Costaros
- Services technique de la Mairie

FAIT A PRADELLES, LE 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Le Maire

A. ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20230901-2023_ODP_006-AR
Reçu le 01/09/2023